

# **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 03 octobre 2022</i>	<b>N° 10.1</b> <b>15855</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hervé PAUL - Vice-Président</b>	
<b><u>DIRECTION</u> : Service Energie et Performance énergétique</b>	
<b><u>COMMISSION</u> : 4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets</b>	
<b><u>OBJET</u> : STRATEGIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE - LANCEMENT DU SCHEMA D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.</b>	

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, qui confère de nouvelles compétences aux métropoles, dont la « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » codifiée à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'objectif de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Préfet de Région en date du 15 octobre 2019,

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil Métropolitain du 25 octobre 2019 relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 relative au programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**OBJET : STRATEGIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE - LANCEMENT DU SCHEMA D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée dans un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2019 à 2025 et inscrit son action dans les orientations prescrites par la COP21 et contenues dans l'accord de Paris, ainsi que celles chiffrées du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

**Considérant** que les objectifs en résultant déclinés à l'échelle du territoire portent sur une part d'énergies renouvelables de 26% de la consommation du territoire à l'horizon 2030, compatible avec l'effort d'investissement à déployer, ainsi qu'une réduction équivalente de la demande énergétique (-26%) et des émissions de Gaz à Effet de Serre (-33%) par rapport à 2012,

**Considérant** que les initiatives du territoire pour promouvoir la production d'énergie renouvelable, une mobilité efficiente et décarbonée, ainsi qu'un urbanisme optimisé, rendent crédible cette orientation,

**Considérant** qu'au regard des résultats de l'état des lieux et des potentiels de développement, la collectivité doit établir les objectifs et secteurs prioritaires de développement,

**Considérant** que la programmation énergétique est le passage entre l'élaboration d'une vision prospective du territoire et sa mise en œuvre, afin de planifier les étapes de la transition énergétique et de mettre en synergie l'ensemble des moyens à sa disposition,

**Considérant** qu'à ce titre, il est de l'intérêt de la Métropole de se doter d'un document stratégique permettant de disposer d'une vision globale et prospective d'approvisionnement énergétique du territoire prenant en compte les ressources d'énergie et les besoins locaux,

**Considérant** que le schéma directeur des énergies métropolitain (SDEm), proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante, vise à doter le territoire d'un outil prospectif et de planification stratégique, évaluant la demande énergétique actuelle et future, les potentiels de production renouvelable et les moyens de distribution à mettre en œuvre aux différentes échelles du territoire,

**Considérant** que le schéma directeur des énergies métropolitain (SDEm) proposé a pour objet de fixer les étapes de la transition énergétique et de mobiliser les acteurs majeurs du territoire (industriels, énergéticiens, logeurs, ...) sur des objectifs de long terme partagés et clarifiés, il s'articulera avec les orientations figurant au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), au schéma régional de développement économique (SRDE) et tout autre schéma régional existant ou à venir ; ses orientations alimenteront la stratégie air énergie climat de la période 2026 - 2032 tout comme les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), objet d'intégration progressives dans le plan local de l'urbanisme en cours de révision (PLUm),

**OBJET** : STRATEGIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE - LANCEMENT DU SCHEMA D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

**Considérant** que le schéma directeur des énergies métropolitain enrichit et précise les objectifs des actions du PCAET en matière de production et de distribution énergétique, tout en intégrant les enjeux de réduction des consommations,

**Considérant** que le schéma directeur des énergies métropolitain sera élaboré sur la période 2023-2025, et que son montant global est de 660 000 €TTC,

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - approuver le lancement de l'élaboration du schéma directeur des énergies métropolitain en tant qu'outil de planification énergétique complémentaire au plan climat air énergie territorial,**

**2°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,**

**3°/ - confirmer que les dépenses seront imputées au chapitre 011, service AB, fonction 758000, compte 6110, imputation 2D00065270, sous réserve du vote des crédits,**

**4°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains ou tout représentant ayant reçu délégation de signature à signer les conventions d'attributions et/ou tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ou sous projet associé au(x) subvention(s) obtenue(s) et ne relevant pas de délégations de signatures attribuées aux services de la Métropole.**